

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal

Du mardi 14 décembre 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze décembre à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Absents excusés : 2 ; absents non excusés : 1

Date de la convocation : le 24 novembre 2021

Présents : Laurence CHARMASSON, Pierre BEY, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Laurence MANFREDI, Laurent DELAHAYE, Jean-Marie PUEL, Marie SECARD, Hélène PASTOUREL, Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE, Francette PINEL

Procurations : Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Véronique ALLIEZ à Laurence CHARMASSON Marion JAILLON à Virginie MAGNAC, Samuel COURBIERE à Jean-Marie PUEL

Absents excusés : Archange GLAUDIO, Thierry BOURRET

Absents non excusés : Nadège MAUPOINT

Secrétaire de séance : Virginie MAGNAC

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

UNANIMITE

1-21-087 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) / BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...). »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021, avant l'adoption du Budget principal 2022.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 10 « dotations », chapitre 13 « subventions », chapitre 27) = 830 977 €. Montant de l'autorisation, soit 25% = 207 774 €.

Affectation des crédits :

Budgétisé en 2021	En euros TTC	Soit 25%
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	167 910	41 977
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achats)	339 409	84 851
Chapitre 23 immobilisations en cours (travaux)	323 661	80 915
TOTAL	830 977	207 744

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Mme le premier adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus.

**1-21-088 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) / BUDGET DU SEA 2022 :**

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021, avant l'adoption du budget du SEA 2022.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du SEA (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 040 « opérations d'ordre ») = 593 127 HT. Montant de l'autorisation, soit 25% = 148 282 € HT.

Affectation des crédits :

Budgétisé en 2021	En euros HT	Soit 25%
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achats)	4 000	1 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	589 127	147 282
TOTAL	593 127	148 282

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Mme le premier adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus.

PROLONGATION DU CHEMIN DES BUIS / ACQUISITION DE TERRAIN :
REPORT

1-21-089 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME
DUROURE :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, informe que Madame DUROURE a fabriqué bénévolement de nombreuses décorations de Noël, en perspective du marché de Noël organisé par la commune. Afin de fabriquer les divers objets, Madame DUROURE a récolté des matériaux de récupération mais elle a aussi acheté des fournitures dans divers magasins de Montélimar, à hauteur de 172.17 EUROS.

Laurence CHARMASSON demande l'accord au conseil municipal pour que la commune rembourse la somme de 172.17 EUROS à Mme DUROURE, au motif que les achats ont été effectués pour le compte de la commune, à l'occasion du marché de Noël.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

REMERCIER Mme DUROURE ainsi que l'ensemble des bénévoles qui ont fabriqué, en quantité, de superbes décorations de Noël pour le marché de Noël de Malataverne,

AUTORISER le remboursement à Mme DUROURE des frais engagés pour l'achat des fournitures nécessaires à la confection des décorations de Noël.

**1-21-090 CAF DE LA DROME / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / DENONCIATION ANTICIPEE DU
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

Pierre BEY, adjoint en charge de l'enfance et la jeunesse, rappelle que la commune de Malataverne gère les services municipaux suivants :

- Accueil extrascolaire : centre de loisirs pendant les petites et grandes vacances (4-17 ans)
- Accueil ados
- Accueil périscolaire : le matin, le midi, le soir
- Accueil le mercredi
- Etablissement multi-accueil (crèche) à partir de 10 semaines (15 places)
- Organisation ponctuelle de « café des parents », quand le COVID le permet

Par ailleurs, la commune adhère au Relais d'Assistantes Maternelles de Donzère.

Pierre BEY rappelle que la présence de ces services publics municipaux n'est pas « naturelle », mais résulte des choix politiques volontaristes de la municipalité d'Alain FALLOT élue en 2001.

En effet, la municipalité d'alors a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme en 2002 pour la réalisation d'un diagnostic, puis a signé un contrat avec la Caf en 2003, qui a permis à la commune de développer et financer des services qui répondent aux besoins des familles, avec un agrément de l'Etat.

Parmi les critères de l'attractivité de Malataverne au moment de choisir un lieu de résidence figure la présence de tous ces services aux familles, qui permettent aux parents depuis 2003 et – on le sait bien - tout particulièrement aux femmes, de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Depuis 2003, la commune bénéficie des financements de la Caf et n'a pas cessé de faire évoluer les services. La commune de Malataverne comptait environ 1 450 habitants en 2001, et en compte aujourd'hui plus de 2 100. L'actuelle municipalité de Véronique ALLIEZ entend s'inscrire dans la continuité de la politique sociale initiée en 2001 en continuant d'améliorer, de développer l'offre de services, dans un souci d'adaptation aux besoins des familles mais aussi des enfants. Cette politique sociale a un coût, financé par la Caf de la Drôme, les familles utilisatrices, l'ensemble des contribuables.

Ainsi, la commune est actuellement signataire avec la Caf :

- D'un Contrat Enfance Jeunesse
- D'un Projet Educatif Territorial Plan mercredi
- Des conventions de prestations de services : PSU pour la crèche, PSO pour le Service Enfance Jeunesse
- La commune bénéficie ponctuellement de financements pour ses actions envers les parents.

Également, la commune a pu bénéficier de subventions d'investissement (construction et agrandissement de la crèche notamment) et en percevra l'année prochaine à l'occasion de la construction du centre de loisirs.

Cependant, la Caf de la Drôme inscrit désormais ses actions dans un cadre intercommunal et ne renouvelle plus les Contrats Enfance Jeunesse avec les communes. En lieu et place, elle conclut des Conventions Territoriales Globales avec les structures intercommunales.

Au sein de la CC Drôme Sud Provence :

- ✓ Le Contrat Enfance Jeunesse de Malataverne se termine le 31 décembre 2022.
- ✓ Donzère : 31 décembre 2022
- ✓ Pierrelatte : 31 décembre 2021
- ✓ Saint-Paul-Trois-Châteaux : 31 décembre 2020.

La commune de St-Paul-Trois-Châteaux (et les communes de son bassin de vie qui ont une entente avec elle) a la nécessité que la Communauté de Communes puisse entrer dans le nouveau dispositif de la Caf pour continuer à bénéficier des financements de la Caf, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Pour ce faire, il est demandé que la commune de Malataverne accepte de résilier son Contrat Enfance Jeunesse par anticipation et soit cosignataire d'une Convention Territoriale Globale avec : la Caf, la CC-DSP, les communes de St-Paul-Trois-Châteaux, Donzère, Pierrelatte.

Etant entendu que :

- Les montants d'aides financières qui étaient perçus par la commune de Malataverne au titre du Contrat Enfance Jeunesse seront maintenus a minima et s'appelleront désormais « Bonus territoires » ;
- La commune continuera d'établir et transmettre elle-même directement à la Caf ses données financières et d'activités ;
- La commune de Malataverne continuera de percevoir directement de la Caf les aides au financement du fonctionnement de la crèche et du Service Enfance Jeunesse.

Pour la commune de Malataverne, la Convention Territoriale Globale ne changera donc rien à ses équilibres financiers actuels.

Pour l'avenir, cet outil est à considérer comme un levier qui permettra peut-être de faire émerger un « projet social de territoire », à la échelle de la CC-DSP, sur les champs d'intervention communs à la Caf et aux communes, à savoir : accès aux droits, inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

La Caf rappelle ainsi le sens de sa démarche :

« Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- développement de l'offre et maillage territorial,
- réponse aux besoins spécifiques,
- promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- mise en réseau des acteurs

La plus-value de la Ctg :

- partage des enjeux du territoire,
- ancrage sur les besoins des habitants,
- développement des synergies,
- optimisation des moyens,
- levier pour la mise en place de nouvelles actions dans une logique d'investissement social ... »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE la signature, par Véronique ALLIEZ ou Pierre BEY, d'une Convention Territoriale Globale avec effet au 1^{er} janvier 2021, avec la Caf de la Drôme, la CC Drôme-Sud-Provence, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la commune de Donzère et la commune de Pierrelatte ;

AUTORISE le maire, comme Pierre BEY, à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**1-21-091 CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS-PERISCOLAIRE-
RESTAURATION SCOLAIRE / APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF :**

Monsieur Pierre BEY, adjoint en charge de l'enfance et la jeunesse, présente le projet de construction du centre de loisirs – périscolaire – restauration scolaire dans sa phase Avant-Projet Définitif. Il rappelle que plusieurs réunions de travail auxquelles les élus étaient conviés et ont participé, ont permis d'aboutir au projet ainsi présenté.

Récapitulatif du projet Tous Corps d'Etat - phase APD :

Désignation	EUROS HT	TVA à 20%	EUROS TTC
TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	82 455,00	16 491,00	98 946,00
GROS ŒUVRE	542 877,00	108 575,40	651 452,40
CHARPENTE - COUVERTURE	27 000,00	5 400,00	32 400,00
ETANCHEITE	83 181,00	16 636,20	99 817,20
MENUISERIES EXTERIEURES	118 890,00	23 778,00	142 668,00
MENUISERIES INTERIEURES	108 885,00	21 777,00	130 662,00
CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	100 895,00	20 179,00	121 074,00
CHAPES	16 501,00	3 300,20	19 801,20
CARRELAGES - FAIENCES	31 020,00	6 204,00	37 224,00
SOLS SOUPLES	19 925,00	3 985,00	23 910,00
PEINTURES - NETTOYAGE	22 530,00	4 506,00	27 036,00
SERRURERIE - METALLERIE	22 272,00	4 454,40	26 726,40
ASCENSEUR	17 786,00	3 557,20	21 343,20
ELECTRICITE CF-cf	85 000,00	17 000,00	102 000,00
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE	163 000,00	32 600,00	195 600,00
TOTAL	1 442 217,00	288 443,40	1 730 660,40

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le projet de construction du centre de loisirs – périscolaire – restauration scolaire dans sa phase Avant-Projet Définitif,
Après discussion,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de construction du centre de loisirs – périscolaire – restauration scolaire pour un montant de travaux estimé à : **1 442 217,00 euros HT / 1 730 660,40 TTC**

AUTORISE le maire comme son adjoint Pierre BEY, à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et autres documents), nécessaires à la construction du centre de loisirs – périscolaire – restauration scolaire ;

AUTORISE le maire comme son adjoint Pierre BEY à lancer la procédure de consultation des entreprises ;

AUTORISE le maire comme son adjoint Pierre BEY à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet.

**1-21-092 CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS-PERISCOLAIRE-
RESTAURATION SCOLAIRE / FIXATION DES HONORAIRES DE MAITRISE
D'ŒUVRE / AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur Pierre BEY, adjoint en charge de l'enfance et la jeunesse, rappelle que la commune a, par délibération n° 1-21-030 du 30 mars 2021, autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction du centre de loisirs – périscolaire – restauration scolaire, avec l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante (groupement) :

- Mandataire : **SARL CAAZ Architecture** – 8, rue Thiers 38000 Grenoble : architecte, OPC, acoustique en sous-traitance
- Co-traitant : **SARL BUREAU MATHIEU** – 3, impasse les Fontaines 26 120 CHABEUIL : bureau d'études structure
- Co-traitant : **MPF** – 5, chemin de la Combe Ollagnier 38 640 CLAIX : bureau d'études économie
- Co-traitant : **ADUNO** – 33, chemin du pêcheur 26 200 MONTELMAR : bureau d'études fluides, thermique, SSI, HQE
- Co-traitant : **CUISINE INGENIERIE** – 49, route de Ferrand – 38 300 ECLOSE BADINIÈRES : bureau d'études cuisine

Le contrat de maîtrise d'œuvre comprend :

- Une Mission de base complète, avec la totalité des études d'exécution
- L'élément de mission OPC

Le projet étant désormais en phase APD (Avant-Projet Définitif), il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, par avenant n° 1 au contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Enveloppe travaux estimée : 1 442 217.00 € HT

Taux de rémunération (BASE + EXE + OPC) : 12.77%

Soit en euros HT : 184 099.00

Missions :

Éléments de mission	%	Total honoraires – euros HT
ESQ	8.55	13 882.70
APS	9.50	15 434.25
APD	13.30	21 607.94
PRO	22.80	37 042.19
ACT	2.85	4 630.27
EXE	9.76	15 848.50
DET	28.50	46 302.74
AOR	4.75	7 717.12
TOTAL BASE + EXE	100.00	162 465.75
OPC	1.50	21 633.30
TOTAL général BASE + EXE + OPC		184 099.00

Répartition des honoraires :

Membres du groupement	%	En euros HT
CAAZ Architecture	65.00	119 722.40
BUREAU MATHIEU	11.10	20 521.00
MPF	09.20	16 930.30
ADUNO	13.00	23 999.59
CUISINE INGENIERIE	01.60	2 925.68
TOTAL	100.00	184 099.00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE le maire Véronique ALLIEZ, comme son adjoint Pierre BEY, à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document utile.

1-21-093 CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS-PERISCOLAIRE- RESTAURATION SCOLAIRE / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET DSIL 2022 :

Rapporteur :

Monsieur Pierre BEY, adjoint en charge de l'enfance et la jeunesse, rappelle que par la délibération n° 1-21-067 du 13 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet au niveau Avant-Projet Sommaire ainsi que sollicité les subventions du Département, de la Région, de la Caf de la Drôme, de la façon suivante :

- Département : 20% d'un montant plafonné à 1 500 000 EUROS HT
- Région : demande d'une somme forfaitaire de 200 000 EUROS
- Caf de la Drôme : demande d'une somme forfaitaire de 300 000 EUROS

Par délibérations n° 1-21-091 et n° 1-21-092 du 14 décembre 2021, le conseil municipal vient d'approuver l'Avant-Projet Définitif ainsi que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre CAAZ Architecture.

Par la présente délibération, Pierre BEY propose :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR sur la base de l'APD
- De mettre à jour le plan de financement approuvé le 13 septembre 2021

Postes de dépenses :

Désignation	En euros HT
Etudes préalables	18 330
Maîtrise d'œuvre	196 449
Travaux	1 472 817
Autres dépenses	17 700
TOTAL HT	1 705 296
TVA 20%	341 059
TOTAL TTC	2 046 355

Plan de financement prévisionnel :

Part Département de la Drôme (20% sur un plafond de 1 500 000 €) Soit 18% rapportés au montant total du projet	Part Région Auvergne- Rhône- Alpes 12%	Part Caisse d'Allocations Familiales 18%	Part Etat : DSIL et DETR 33%	Part Commune 20 %	Construction du Centre de loisirs – Restauration scolaire Montant de l'opération en euros HT
300 000	200 000	300 000	564 237	341 059	1 705 296

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de construction de Centre de Loisirs – Périscolaire – Restauration Scolaire tel que présenté ci-dessus dans son ensemble ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL à hauteur de 33 % du projet, soit : **564 237 EUROS** ;

AUTORISE le maire comme son adjoint Pierre BEY à signer les demandes de subventions, ainsi que tous document nécessaires à l'avancement de ce dossier.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE / MASTER TANGUY BURSET :
REPORT**

**1-21-094 PARTICIPATION AUX CONGRES DES MAIRES DE LA DROME /
PAIEMENT DES ENTREES PAR LA COMMUNE :**

Madame Laurence CHARMASSON, 1^{ère} adjointe, demande l'accord du conseil municipal pour une prise en charge par la commune de 2 entrées à 40 € au congrès 2021 des maires de la Drôme, soit un coût total de 80 €. Laurence CHARMASSON rappelle en effet qu'elle-même ainsi que Véronique ALLIEZ se sont rendues au congrès des maires de la Drôme le 19 octobre 2021, congrès organisé par l'association des maires de la Drôme.

Pour les années à venir, Laurence CHARMASSON demande l'accord du conseil municipal pour une prise en charge par la commune du paiement de l'entrée au congrès des maires de la Drôme, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer, que ce soit pour le maire, un adjoint ou un conseiller municipal, dans la limite des crédits prévus au budget « frais de mission ».

VOTE : UNANIMITE pour les deux propositions.

**1-21-095 CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS-PERISCOLAIRE-
RESTAURATION SCOLAIRE / MISSION CSPS / AUTORISATION DE SIGNATURE
DU MARCHE AVEC ACSEE :**

Monsieur Pierre BEY, adjoint, informe qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner l'entreprise chargée de la mission CSPS (coordination sécurité protection de la santé) pour la construction du Centre de loisirs-périscolaire-Restauration Scolaire. Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise ACSEE – 325 avenue Jean Moulin – 26 290 DONZERE
- Montant de la mission : **3 431.75 euros HT / 4 118.10 euros TTC**

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'entreprise ACSEE aux conditions financières détaillées ci-dessus ;

AUTORISE le maire Véronique ALLIEZ comme son adjoint Pierre BEY à signer le marché ainsi que tous documents se rapportant à la mission CSPS.

**1-21-096 TRAVAUX DES REMPARTS / ANNULATION DE LA DELIBERATION 1-
21-077 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE
GROUPEMENT D'ENTREPRISES L'ENTREPRISE CAN SAS ET EIRL CMTP
CONSTRUCTION :**

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle que par la délibération n° 1-21-077 du 30 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux de rénovation du mur de soutènement de Rac avec l'entreprise TP2000. Cependant, à la suite des dernières pluies, il a été constaté que la corniche se fissure dangereusement. Il y a désormais une notion d'urgence, or l'entreprise TP2000, à qui le marché n'a pas été notifié, ne peut pas intervenir avant mai/juin 2022.

Dans ces conditions, il est proposé d'annuler la délibération n° 1-21-077 et d'autoriser la signature du marché de travaux avec le groupement d'entreprises CAN SAS et EIRL CMTP CONSTRUCTION, qui est capable d'intervenir dès le 17 janvier 2022, pour faire un agrafage d'urgence (puis travaux de maçonnerie à partir du 15 février 2022).

Conditions financières : **81 599.00 € HT / 97 918.80 € TTC**

Groupement d'entreprises :

- **CAN SAS** – 140 chemin le Relut – 26 270 MIRMANDE : mandataire
- **EIRL CMTP CONSTRUCTION** – 16 bis rue Jacques Prévert – 26 700 PIERRELATTE : co-traitant

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix du groupement d'entreprises CAN SAS et EIRL CMTP CONSTRUCTION, pour la réalisation des travaux sur les remparts, pour un prix de **81 599.00 € HT / 97 918.80 € TTC**.

AUTORISE le maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-21-097 RIFSEEP / MISE A JOUR N° 2 RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCTROI
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'INSTITUTION DE L'INDEMNITE DE FIN DE
CONTRAT :

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle que le régime indemnitaire des agents dit RIFSEEP a été mis en place par la délibération n° 1-16-078 en date du 15 décembre 2016.

Le RIFSEEP a été mis à jour une première fois par délibération n° 1-21-031 du 30 mars 2021 : allègement des procédures.

Laurence CHARMASSON rappelle que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ; la périodicité de versement est mensuelle. Peuvent être bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous la condition d'ancienneté d'un an.

CI : Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Peuvent être bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; les agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, avec une ancienneté de 6 mois ou titulaires d'un contrat de 6 mois minimum.

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel, Laurence CHARMASSON propose de modifier le régime indemnitaire afin de tenir compte de l'indemnité de fin de contrat qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. (Pour mémoire, montant du CIA 2021:

Ainsi elle propose que le CIA ne soit pas cumulable avec l'indemnité de fin de contrat.

En effet, Laurence CHARMASSON rappelle que la loi de transformation de la fonction publique a créé une indemnité de fin de contrat dans les trois versants de la fonction publique. Cette disposition s'inspire de l'indemnité de même nature prévue par l'article L1243-8 du code du travail pour les salariés du secteur privé. Le décret d'application est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et s'applique aux contrats conclus à compter de cette date.

L'indemnité est versée aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée lorsque les conditions suivantes cumulatives sont réunies :

- le fondement du contrat : sont notamment éligibles les agents contractuels à durée déterminée (CDD) amenés à remplacer un agent titulaire ou recrutés en l'absence de corps de fonctionnaires susceptible d'exercer les fonctions confiées. En revanche, les agents contractuels à durée déterminée recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ne peuvent pas en bénéficier ;

- La rémunération brute globale versée à l'agent ne doit pas être supérieure à 2 fois le montant du SMIC.
- la durée totale du contrat, le cas échéant renouvelé, est inférieure ou égale à un an.

Cette indemnité n'est pas versée dans certains cas, notamment lorsqu'au terme du contrat l'agent contractuel est nommé stagiaire de la fonction publique, ou bénéficie d'un nouveau contrat (CDD ou CDI). Son montant s'élève, comme dans le secteur privé, à 10% de la rémunération brute globale versée à l'agent au titre de son contrat et de ses renouvellements.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération n° n° 1-16-078 du 15 décembre 2016 comme suit :

Rédaction actuelle :

II.- « Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, avec une ancienneté de 6 mois ou titulaires d'un contrat de 6 mois minimum,

Nouvelle rédaction proposée:

II.- « Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, avec une ancienneté de 6 mois ou titulaires d'un contrat de 6 mois minimum, **dès lors qu'ils ne sont pas éligibles à l'indemnité de fin de contrat.**
- **L'indemnité de fin de contrat et le complément indemnitaire sont donc exclusifs l'un de l'autre ».**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire afin de tenir compte de l'institution de l'indemnité de fin de contrat, dans les conditions explicitées ci-dessus.

**1-21-098 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A MALATAVERNE /
MODIFICATION N° 1 DE LA CHARTE**

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, rappelle que par délibération n°1-21-071 du 20 octobre 2021, le télétravail a été mis en place à Malataverne et la charte du télétravail adoptée. La délibération stipulait : « la charte a été adressée pour avis au Comité Technique et qu'à la réception de cet avis, la charte pourra être modifiée en tant que de besoin ».

Laurence CHARMASSON informe que l'avis du Comité technique a été reçu le 03 décembre 2021 et celui-ci mentionne : « avis favorable sous réserves – les réserves émises sont les suivantes : préciser que le lieu de télétravail peut être le domicile de l'agent, un autre lieu privé ou tout autre lieu à usage professionnel ».

Par conséquent, Laurence CHARMASSON propose de modifier la charte du télétravail comme suit :

Rédaction actuelle :

« En bleu sont retracées :

- Les précisions aux textes généraux
- Les spécificités de l'organisation du télétravail propres à Malataverne

En noir : les textes généraux

La totalité du texte est applicable à Malataverne.

2-1 Lieu de télétravail

L'agent peut télétravailler à son domicile, dans un autre lieu privé ou dans tout autre lieu à usage professionnel. Il peut également travailler à distance depuis un espace partagé de télétravail mis à disposition par l'employeur.

L'employeur est tenu de fournir au fonctionnaire les outils numériques indispensables pour pouvoir exercer son activité.

Charte MALATAVERNE :

Le principe : l'agent télétravaille depuis son domicile.

Tout changement de lieu doit faire l'objet d'une demande écrite ».

Nouvelle rédaction proposée :

« En bleu sont retracées :

- Les précisions aux textes généraux
- Les spécificités de l'organisation du télétravail propres à Malataverne

En noir : les textes généraux

La totalité du texte est applicable à Malataverne.

2-1 Lieu de télétravail

L'agent peut télétravailler à son domicile, dans un autre lieu privé ou dans tout autre lieu à usage professionnel. Il peut également travailler à distance depuis un espace partagé de télétravail mis à disposition par l'employeur.

L'employeur est tenu de fournir au fonctionnaire les outils numériques indispensables pour pouvoir exercer son activité ».

~~Charte MALATAVERNE :~~

~~Le principe : l'agent télétravaille depuis son domicile.~~

~~Tout changement de lieu doit faire l'objet d'une demande écrite.~~

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à jour de la charte du télétravail telle que proposée ci-dessus.

Fait à Malataverne, le 16 décembre 2021.

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

Affiché le : 16 décembre 2021.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL H  l  ne,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nad  ge,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie